

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 11 décembre 2003*

*Messagerie*

## **Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création de zones 4B protégées et d'une zone des bois et forêts) à Ecogia**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 29182-541, dressé par la commune de Versoix en liaison avec le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement en février 2001 (modifié en août 2002), modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création de zones 4B protégées et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Ecogia ») est approuvé.

<sup>2</sup> La partie du domaine d'Ecogia située en zone 4B protégée est destinée principalement aux équipements publics, aux activités sans nuisances, à l'habitation et aux parkings.

<sup>3</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 1<sup>er</sup> juin 2001, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones 4B protégées.

**Art. 3**

Un exemplaire du plan N° 29182-541 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ANNEXE

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE 17519-2003

## COMMUNE DE VERSOIX

Mairie de Versoix

Commune de VERSOIX

Feuilles Cadastreales : 41, 42

ECOGIA

## Modification des limites de zones

Zone 4B protégée  
DS OPB IIIZone 4B protégée à  
destination de parking

Zone des bois et forêts

Robert HENSLER  
Chanceller d'Etat

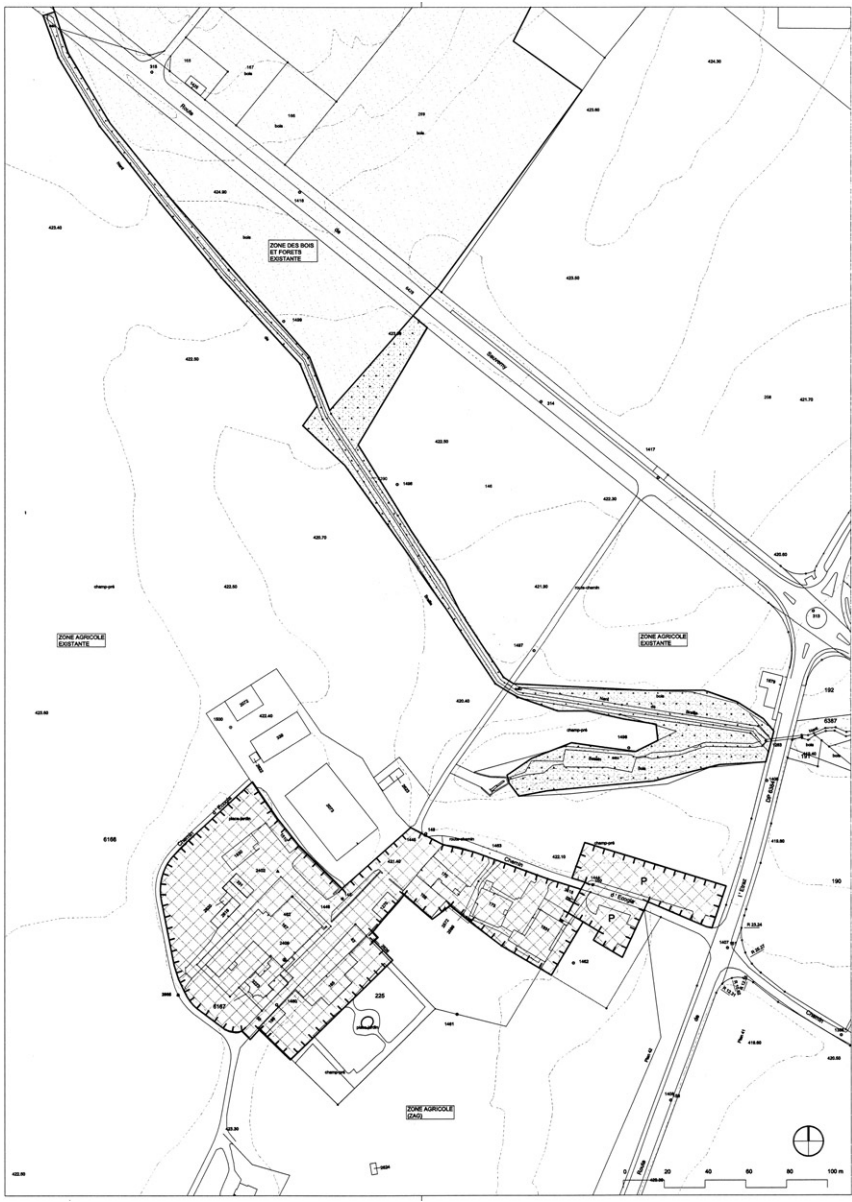
Adopté par le Conseil d'Etat le : 10 décembre 2003 Visa :

Timbre :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle		1 / 1000	Date	02.2001
			Dessin	SMS / MG
Modifications				
Indice	Objets	Date	Dessin	
	Parking	11.2001	EA	
	Zone des bois et forêts	05.2002	EA	
	Circ. techn.	06.2002	EA	
	Modif circ. techn.	08.2002	EA	

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
4 4 0 0 0 4	V S X
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
5 4 1	
Archives Internes	Plan N°
8 - 2	2 9 1 8 2
CDU	Indice
7 1 1 . 6	



## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le domaine d'Ecogia est propriété de la commune de Versoix depuis 1993. A l'exception d'une chapelle, il est en grande partie affecté à des institutions ou activités d'intérêt public, comme le centre de formation du CICR, le centre spatial international ISDC, l'Université de Genève et l'Institut de la Corolle.

Le domaine se trouve en zone agricole. Un certain nombre de bâtiments ont fait récemment l'objet d'une rénovation, toutefois selon les programmes annoncés par les utilisateurs, des extensions sont à prévoir à plus long terme. Face à l'augmentation de la fréquentation du lieu, la transformation des volumes existants, la construction de bâtiments, les accès, les places de stationnement et les aménagements extérieurs sont à planifier.

La commune de Versoix a confié un mandat à un bureau d'architectes pour entreprendre une étude en vue de créer une zone 4B protégée et d'assurer la protection de l'ensemble bâti au moyen d'un plan de site. Cette étude menée, entre 1999 et 2001, a été soumise à la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et à la Commission d'urbanisme (CU), dont elle a reçu des préavis favorables.

En juin 2000, la commune exerçant son droit d'initiative, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour mettre à l'enquête publique un plan de site et une modification du régime des zones d'une partie du domaine d'Ecogia.

Vu le besoin urgent en locaux destinés à l'ISDC, la commune a dû, d'entente avec le service des monuments et des sites, envisager la solution d'un pavillon provisoire à l'emplacement de l'actuel parking. Ce projet a nécessité la création d'un parking provisoire le long de la route de l'Etraz (DD 97219, autorisé), dont l'emplacement a résulté d'une étude communale spécifique et d'une consultation de la CMNS.

Le projet de modification du régime des zones prévoit la création d'une zone 4B protégée qui comprend le noyau historique, les bâtiments de l'institution de la Corolle ainsi que des aires destinées au stationnement des véhicules. Ces dernières sont situées à l'entrée du site, permettant de limiter la circulation automobile à l'intérieur de l'ensemble bâti.

Le cordon boisé qui accompagne le cours du nant de Braille et la source a fait l'objet d'un constat de nature forestière, ce qui a permis de délimiter une nouvelle zone des bois et forêts.

Le périmètre de la zone 4B protégée, y compris les aires de parking, représente une superficie de 15 816 m<sup>2</sup>, celui de la zone des bois et forêts a une surface de 7 754 m<sup>2</sup>.

Parallèlement à la présente modification des limites de zone, le périmètre a fait l'objet d'un plan de site, qui au terme de sa procédure sera adopté par le Conseil d'Etat dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

## **Plan de site**

Le périmètre du plan de site est défini par la route de Sauvergny et de l'Etraz, le chemin de Bioley et, à l'ouest, par la route Nationale. Il comprend le noyau historique, le jardin de la maison de maître, les vergers et les champs cultivés.

Le règlement du plan de site d'Ecogia fixe des dispositions applicables aux différentes zones situées dans le périmètre du plan : 4B protégée, bois et forêts, et agricole. Il a pour objectif de protéger le domaine et d'en permettre la transformation et l'évolution, tout en respectant le site environnant.

### ***1. La protection du site***

La création de l'autoroute dans les années 1960 est un des éléments de transformation majeure du territoire de l'après-guerre. Elle introduit une limite linéaire très forte. Cette barrière se trouve à environ 250 mètres du hameau, elle est soulignée par un important cordon boisé. D'autre part, l'extension des zones d'urbanisation est aussi un phénomène de transformation du territoire. Dans les années 1970, l'institution d'Ecogia morcelle le Champ de la Croix, à l'est du hameau, afin de permettre la construction de nombreuses villas. Malgré ces modifications importantes du contexte environnant, le site d'Ecogia demeure bien préservé.

Les bâtiments forment un ensemble compact. La maison de maître, la chapelle et la ferme se déploient autour d'une cour rectangulaire prolongée de part et d'autre par les anciens chemins d'accès au domaine. Au-delà des jardins de la maison de maître, des vergers assurent la transition avec les champs cultivés. La présence de nombreux éléments naturels tels que le nant de Braille, la source aménagée et son bassin, les forêts et cordons boisés, apportent une richesse et une variété des espaces qui contribuent au caractère exceptionnel du lieu.

## **2. La protection du hameau ancien**

Ecogia est un site très ancien. A cet endroit se trouvait, en effet, une villa romaine, qui a probablement subsisté jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle. Le domaine, avec sa maison de maître et ses dépendances, prend forme au XVIII<sup>e</sup> siècle. La plupart des bâtiments actuels sont édifiés à cette époque.

Le recensement architectural a été réalisé en 1988. Trois bâtiments ruraux ont reçu une valeur d'inscription à l'inventaire. La chapelle funéraire néogothique a fait l'objet d'un arrêté de classement le 16 novembre 1988 (Ms-c 229).

### **Observations et préavis communal**

Concernant la modification des limites de zones qui vous est soumise, l'enquête publique ouverte du 31 mars au 14 mai 2003 a provoqué une observation qui sera transmise à la commission chargée de l'examen du présent projet de loi. En outre, ce projet a fait l'objet d'un préavis favorable par 17 oui et 3 abstentions du Conseil municipal de la commune de Versoix, en date du 15 septembre 2003.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.